

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2304

présenté par
M. Gernigon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

I. – L'État peut autoriser, pour une durée de deux ans et à titre expérimental, la mise en place, dans le cadre du dispositif « 100 % santé audiology », d'un système d'ordonnances sécurisées et dématérialisées réservées aux seuls prescripteurs légalement autorisés que sont les médecins oto-rhino-laryngologiste ou les médecins généralistes ayant suivi un parcours de développement professionnel continu en « otologie médicale ».

II. – Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au I sont définies par décret. Les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent la liste des territoires participant à l'expérimentation mentionnée au I du présent article, dans la limite de trois régions.

III. – Dans un délai de six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport d'évaluation, qui se prononce notamment sur la pertinence d'une généralisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réponse à l'impact financier et sanitaire des dérives et fraudes constatées dans le secteur de l'audioprothèse, cet amendement propose une mesure visant à garantir la légalité et la qualité des prescriptions pour la première délivrance d'une aide auditive. Cet amendement ne crée pas de charge pour l'Etat car il ne repose que sur une action paramétrique du système de délivrance des ordonnances numériques dont la généralisation est prévue fin 2024. En outre, sa mise en œuvre contribuerait à réduire les fraudes, générant ainsi un bénéfice financier.

Dans le but d'améliorer le dispositif « 100 % Santé audiology », cet amendement propose la mise en place d'une expérimentation de prescriptions sécurisées et dématérialisées, strictement réservées

aux prescripteurs autorisés : les ORL et les médecins généralistes ayant suivi un programme de DPC en otologie médicale ouvrant le droit à la primo-prescription.

Cette expérimentation a pour objectif de :

§ permettre aux audioprothésistes de vérifier la validité des prescriptions avant toute demande de remboursement ;

§ garantir aux organismes payeurs le respect des obligations en matière de prescription.

Les outils permettant la mise en œuvre de cette expérimentation sont déjà disponibles (N° RPPS ; télétransmission). Les fonctionnalités spécifiques de sécurisation devront donc être réservées aux seuls prescripteurs autorisés.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec :

- Le Conseil National Professionnel d'ORL et CCF
- Le Collège National d'Audioprothèse.